

A hand holding a stalk of grain against a sunset background. The image is overlaid with a teal gradient and a red diagonal shape at the bottom right.

— Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives —

2025



SOMMAIRE



1. Cadre réglementaire.....	3
2. Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives.....	3
3. Description des politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives.....	3
4. Description des principales incidences négatives en matière de durabilité.....	5
5. Politiques d’engagement.....	6
6. Références aux normes internationales.....	6

1. Cadre réglementaire

Arkéa Asset Management a examiné les conditions pratiques de mise en œuvre de ses obligations d'acteur des marchés financiers relatives à la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Cet examen a abouti à la formalisation de la présente déclaration.

2. Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives

En tant qu'acteur de la finance durable au sein du Crédit Mutuel Arkéa dont l'ESG est une « Raison d'Être », Arkéa Asset Management souhaite prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Il est à noter également que les informations mentionnées ci-après auront vocation à évoluer en fonction de l'avancement des travaux de mise en conformité menés par l'entité (notamment au vu de l'entrée en vigueur des normes techniques finales du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019).

3. Description des politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives

Le processus d'analyse ESG de Arkéa Asset Management est évolutif, tout comme le sont les enjeux extra financiers. Dans un premier temps, la prise en compte des

principales incidences négatives (ci-après les “PAI”) est réalisée via la notation ESG. Dans un second temps, les principales incidences négatives telles que décrites par le règlement (UE) 2019/2088 sont à mesurer de manière agrégée sur tous les portefeuilles gérés par Arkéa Asset Management.

Pour mesurer la performance des émetteurs au regard de ces enjeux, les analystes ESG utilisent un référentiel propriétaire de notations. Ce référentiel utilise un jeu de critères sur chacun des piliers E, S et G permettant de mesurer l’ensemble des enjeux extra-financiers auxquels les entreprises font face. Parmi les 20 critères utilisés, on retrouve notamment les enjeux couverts par les principales incidences négatives:

- Les émissions de gaz à effet de serre et d’empreinte carbone des émetteurs et de leurs produits et services, l’impact environnemental des produits et services (PAI 1 à 6)
- L’utilisation des ressources et l’impact sur la biodiversité (PAI 7 à 9);
- Les droits de l’homme, notamment dans la chaîne d’approvisionnement (PAI optionnel);
- La qualité de la gouvernance de l’entreprise (PAI 12 et 13).

Par ailleurs, Arkéa Asset Management exclut de ses investissements les entreprises impliquées dans les armes controversées (PAI 14) ainsi que les entreprises ayant des pratiques inacceptables au regard du Pacte Mondial des Nations Unies (PAI 10 et 11).

Au-delà de données d’analyse de performance, des indicateurs de mesures d’impact ont été identifiés et font l’objet d’un suivi (à fréquence variable) au niveau des émetteurs (le cas échéant au travers d’un reporting dédié). Ils portent notamment sur :

- les émissions de CO₂, sur les scope 1, 2 et 3, (en valeur absolue comme en intensité et une comparaison aux indices de référence)
- la trajectoire d’alignement 2°C,
- pour les entreprises du secteur de l’énergie, la part de renouvelable,
- la signature du Pacte Mondial des Nations-Unies,
- la part des femmes parmi les salariés et le management des entreprises.

A noter que Arkéa Asset Management utilise ses analyses sur une multitude de sources, ayant recours à des services de recherches externes tels que les agences de notation ou encore les rapports d'ONG ou des sociétés de courtage.

Afin de se conformer au règlement UE 2019/2088 Arkéa Asset Management va calculer trimestriellement des indicateurs, agrégés au niveau de l'entité, relatifs aux incidences négatives sur les facteurs ESG. Ces indicateurs permettent d'évaluer de manière globale les incidences des investissements réalisés par Arkéa Asset Management sur les facteurs ESG.

Les indicateurs sont hiérarchisés afin de prioriser le traitement des incidences les plus importantes par rapport aux standards et objectifs définis par Arkéa Asset Management et par le Crédit Mutuel ARKEA.

Les indicateurs seront présentés en comité des risques de Arkéa Asset Management pour un suivi des risques associés afin d'identifier et d'acter les mesures d'engagement nécessaires des émetteurs pour réduire les incidences négatives prioritaires.

4. Description des principales incidences négatives en matière de durabilité

Comme mentionné précédemment, Arkéa Asset Management calcule une variété d'indicateurs, au niveau de l'entité, pour identifier les principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs ESG.

Tout référencement d'émetteur par le Comité de Contreparties Arkéa Asset Management s'appuie sur une analyse ESG présentant les éventuelles incidences négatives liées à cet investissement. En cas de hausse importante du niveau d'un des indicateurs ci-dessus, le comité de Contreparties (sur proposition de l'équipe ESG) proposera des actions concrètes pour engager les émetteurs concernés sur des mesures nécessaires et/ou réduire les investissements futurs ou céder les investissements actuels selon les conditions de marché, en relation avec des émetteurs qui contribue de manière importante à la hausse de l'indicateur en question.

5. Politiques d'engagement

En tant qu'investisseur responsable et engagé, Arkéa Asset Management a développé une politique d'engagement qui fait l'objet d'un document spécifique accessible sur le site internet de la société de gestion.

6. Références aux normes internationales

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), Arkéa Asset Management s'est engagé à mettre en œuvre dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités fiduciaires 6 principes clés internationalement reconnus en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations.

Par ailleurs, Arkéa Asset Management mettra en œuvre une politique climat et organise son dispositif autour des recommandations de la task force sur la transparence des risques financiers liés au climat (Taskforce on Climate-related Financial Disclosures - TCFD).